

ACTU ÉLUS LOCAUX

LETTRE D'INFORMATION DES EXPERTS-COMPTABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

LETTRE D'INFORMATION DU CLUB SECTEUR PUBLIC



DANS CE NUMERO :

- L'ÉVALUATION DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU D'UN EPCI
- QUATRE VRAIES FAUSSES IDÉES SUR LE DIAGNOSTIC FINANCIER DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Club Secteur public

CLUB SECTEUR PUBLIC DU CSOEC
19 rue Cognacq-Jay | 75007 PARIS | Tel : 01 44 15 60 00
sletaltec@cs.experts-comptables.org - www.secteurpublic.asso.fr



Jean-Luc SCEMAMA
Président du Club Secteur Public

EDITO

Les experts comptables : une ressource de qualité au service des collectivités locales

Les experts comptables sont des professionnels auxquels les collectivités locales ont recours de plus en plus souvent.

A cet effet, nos Comités secteur public et associations, ainsi que le Club secteur public de l'Ordre des experts comptables, œuvrent pour faciliter l'exercice professionnel de nos confrères et informer des compétences ainsi disponibles pour les élus locaux.

Aussi, nous avons mis au point et actualisons en permanence des outils spécifiques et des formations au profit de nos confrères d'une part, et participons à une action d'information pour promouvoir les expertises de nos confrères auprès des élus locaux, comme notre présence annuelle au Salon des Maires.

La confraternité favorise l'éthique et le partage des savoirs et expériences.

Les candidatures aux élections et l'exercice des mandats sont l'occasion pour les candidats et élus de faire appel aux experts comptables. Notre profession est engagée pour assumer ces missions et développer nos champs d'intervention pour une gestion plus performante des collectivités.

Les textes qui suivent témoignent de certaines de nos missions, comme le diagnostic financier, l'audit, le budget pluriannuel et ses simulations, sans oublier les comptes de campagne que les prochaines élections municipales rendent d'actualité.

Recourir aux experts comptables pour les élus locaux, c'est choisir de bénéficier d'expertises de qualité, assumées par des professionnels qui ont choisi de respecter une déontologie au profit de leurs clients.

Jean-Luc SCEMAMA

Président de la Commission Secteur public et Secteur non marchand

Président du Club Secteur Public

Premiers conseils aux candidats

Pour les élections des conseillers municipaux et communautaires de mars 2014 :

Ne pas faire de dépense pour votre campagne AVANT d'avoir désigné votre mandataire financier

ET AVANT d'avoir ouvert le compte en banque dédié à la campagne !

Choisissez votre expert-comptable le plus tôt possible, il pourra vous conseiller.

REFLEXIONS SUR...

L'ÉVALUATION DES MARGES DE MANŒUVRE FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU D'UN EPCI

La complémentarité entre le comptable public et l'expert-comptable

L'élu local qui souhaite évaluer les marges de manœuvre financière d'une collectivité territoriale (commune, département, région) ou d'un EPCI*, peut disposer d'outils internes et s'en contenter. Il peut aussi s'appuyer sur le savoir-faire de tiers indépendants et demander au comptable public de l'aider ou/et s'adresser à un expert-comptable qui apportera un volet « audit » indispensable à cette évaluation.

La complémentarité de ces deux dernières démarches est, par expérience, non seulement évidente, mais aussi source d'économies.

L'apport du comptable public

En plus de sa connaissance fine des comptes de l'entité dont il tient la comptabilité, le comptable public dispose de plusieurs outils, souvent méconnus des élus, en particulier :

- Une analyse automatisée, annuelle, des postes principaux du compte administratif comprenant une comparaison avec les moyennes des entités appartenant à la même strate de population (cf. pour des exemples <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>).
- Une projection des ressources fiscales attendues.

Ainsi, celui-ci peut aider à l'analyse rétrospective, d'une part, à l'évaluation des ressources futures, en fonction de critères définis, d'autre part.

L'apport de l'expert-comptable

Dans le cadre d'un marché public, l'expert-comptable pourra :

- Évaluer la situation financière réelle de l'entité publique, en liaison avec le comptable public et les services, dans le cadre d'une démarche d'audit partiel (par exemple dans le cadre d'une recherche des décalages entre deux années budgétaires, soit parce que l'enregistrement de factures a été « décalé », soit parce que des subventions espérées n'ont pas été obtenues, soit parce que le produit de la vente d'un bien a été surestimé, soit parce qu'une ligne de trésorerie « disparaît » à la fin du mois de décembre pour renaître début janvier, soit parce qu'une créance s'avère être irrécouvrable, soit parce que des engagements financiers ont été « oubliés », ...).

Simuler les charges futures en fonction des décisions d'évolution du fonctionnement et des programmes d'investissement en fonction de leur mode de financement.

Etablir un budget pluriannuel tenant compte de l'évolution du passé, de la situation financière actuelle, des prévisions de ressources futures et du programme politique de l'élu cherchant à répondre au mieux aux besoins de la population.

La qualité de l'analyse conjointe

Ainsi, les deux démarches ne s'opposent pas. Elles sont complémentaires dans ce sens qu'elles ne comportent pas de doublon et permettent d'optimiser les différentes sources d'information.

Enfin, dans la relation entre l'élu et les habitants, cette complémentarité d'analyse ne peut que renforcer la crédibilité des analyses mises à disposition de l'élu pour lui permettre non seulement de faire des choix, mais aussi de les expliquer et même de les faire partager à ses électeurs.

La source d'économies

En évitant les doublons d'analyse, le montant du marché ne peut que diminuer.

En fiabilisant l'analyse financière, les décisions politiques sont plus lisibles et les dépenses sont mieux contenues.

En établissant un budget pluriannuel, les évolutions peuvent être mieux anticipées et les coûts de financement mieux négociés.

Une conclusion en forme de dicton

La complémentarité des interventions montre que « deux tiers valent mieux qu'un » !

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Jean-Michel MOREAU

Expert-comptable, Vice-président du Club Secteur Public

QUATRE VRAIES FAUSSES IDEES SUR LE DIAGNOSTIC FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Un diagnostic financier réalisé par un prestataire extérieur coûte cher pour la collectivité territoriale ... !

Un diagnostic financier, qu'il soit interne ou externe, a toujours un coût parce que c'est une prestation de travail.

Lorsqu'il est réalisé en interne ce coût - le salaire chargé des agents de la collectivité qui le réalisent - est couvert par les recettes de la collectivité (impôts, dotations...).

Lorsqu'il est réalisé par un prestataire extérieur, ce coût est en principe couvert par le prix facturé à la collectivité.

Un diagnostic externe gratuit ou à un prix dit de « dumping », a une probabilité élevée de ne pas être totalement sincère sur tous ses aspects. Le prix d'une prestation est un indice nécessaire -mais pas le seul- d'indépendance du prestataire qui peut s'exprimer avec toute sa compétence sans attendre une rémunération complémentaire indirecte.

Et n'oublions pas dans le champ des prestataires, la place spécifique des experts comptables : profession réglementée qui intègre notamment l'indépendance dans son code de déontologie.

Par ailleurs, pour une même collectivité, plusieurs cabinets indépendants peuvent proposer des tarifs très différents allant du simple au double, voire plus. Le devis le plus élevé est-il le plus cher ?

Cela ne dépend-t-il pas du contenu annoncé ? Est-ce le diagnostic du budget principal (BP) ou du BP et des budgets annexes (BA) ou du BP, des BA et des établissements publics communaux tels que le CCAS*, la caisse des écoles ?... Est-ce que les différents engagements -cautions et garanties accordées ou reçues- sont analysés ? Le prestataire qui a le coût le plus élevé couvre peut être un champ plus large et de ce fait, n'est pas nécessairement plus cher que -toutes choses étant égales par ailleurs- le devis présenté à un prix plus faible.

A ce stade, il est important que ce soit le maire qui précise sa demande avec les limites dans le temps -diagnostic à partir des 3, 4 ou 5 derniers exercices-, les limites dans l'espace -jusqu'à quel niveau de satellites-, et les spécificités thématiques sur lesquelles il souhaite un approfondissement : le patrimoine, le coût des services, la dette ...

Enfin, à champ d'intervention comparable pour un même type de collectivités, il sera possible de trouver des écarts importants entre les différentes propositions d'intervention.

Une explication réside dans la disponibilité et la fiabilité des informations financières mises à disposition. Pour telle collectivité qui dispose d'un système d'information bien organisé avec un dispositif de contrôle interne, le diagnostic sera facilité, prendra moins de temps que celui à réaliser pour une collectivité dont la comptabilité d'engagement recèle des faiblesses et qui ne dispose d'aucune approche analytique. Et dans ce cadre-là, il faudra se méfier des avenants ou factures complémentaires pour des travaux de collecte ou de révision des données comptables et financières.

Oui dire qu'un diagnostic financier d'une collectivité territoriale par un prestataire extérieur est cher n'a pas beaucoup de sens car :

- Tout diagnostic a un coût et ce coût externe est une garantie d'indépendance, qualité nécessaire pour un diagnostic pertinent.

- Ce coût est fonction de la demande : moins celle-ci sera précise, plus le coût risque d'être élevé.
- Ce coût est aussi fonction de la qualité des informations disponibles et plus la disponibilité et la transparence des informations seront assurées, moins le coût progressera.

Un diagnostic financier ne nous apprend rien ou presque rien... !

Quel est effectivement le maire qui, avec ses services, ignore les principales forces et faiblesses financières de sa commune ? Lors du DOB* ou de la présentation du budget ou du compte administratif, des différents ratios financiers ne sont-ils pas présentés ? Le trésorier municipal n'a-t-il pas aussi pour mission d'effectuer, avec son compte de gestion, une analyse financière ? Les services préfectoraux ne vérifient-ils pas chaque année un ratio important avec l'autofinancement net ... ? Alors pourquoi rajouter une nouvelle prestation et de surcroît onéreuse ? Qu'apportera-t-elle ?

- En début de mandat, la nouvelle équipe municipale avec, le cas échéant, le nouveau maire, peut vouloir rechercher une synthèse extérieure, neuve, au plus vite pour valider les marges de manœuvre et appuyer ses orientations annoncées lors de la campagne électorale.
- A mi-mandat ou lorsqu'il se présente un choix technique important – le réaménagement du centre-ville, la construction d'un EHPAD..., le maire peut souhaiter un avis extérieur neuf, dégagé de tous a priori, pour faire le point identifiant tous les encours et charges induites parfois cachées, assez souvent sous-estimées. C'est, en quelque sorte, un contrôle technique pour la poursuite de ses projets.
- Le maire élu au service de toute la ville, de tous ses habitants, peut aussi souhaiter un avis extérieur, déconnecté des engagements de son parti, pour expliquer les engagements pris, les décisions parfois exigeantes à prendre sur un plan financier, pour faire partager le socle sur lequel prend appui ses décisions -le projet municipal-.

Oui, un diagnostic externe n'est pas inutile pour confirmer les premières approches internes parfois limitées et pas toujours synthétiques, pour objectiver les forces et les faiblesses financières de la collectivité, pour faire partager la connaissance des marges de manœuvre par le plus grand nombre élus de la majorité, élus de l'opposition, services municipaux, habitants,, structures économiques et sociales de la ville... La disponibilité et l'indépendance des experts sont un atout pour ce partage.

Dans le prolongement de la question précédente, le diagnostic financier est réservé aux grandes collectivités ... !

Toute collectivité, quelle que soit sa taille a un projet plus ou moins élaboré, plus ou moins ambitieux, plus ou moins complexe. Toutefois pour que ce projet quitte la rive du rêve, une prospective financière est son passage obligé. Et il n'y a pas de prospective sans appui sur un diagnostic. A projet simple limité, il y aura un diagnostic simple, limité, rapide à la mesure des enjeux financiers ; tel sera le cas pour les

petites collectivités de 3000 habitants par exemple ou pour des intercommunalités de 6000 habitants.

- Oui, le diagnostic financier n'est pas réservé aux grandes collectivités il est à la base de tout projet municipal.

Un diagnostic financier ne sous-entend-il pas des faiblesses au niveau des compétences internes de la collectivité... !

Un diagnostic externe n'est pas là pour juger, ni pour suppléer à des faiblesses internes. C'est un regard extérieur pour prendre de la hauteur face aux problèmes quotidiens, hiérarchiser les questions, diagnostiquer au plus tôt les nouvelles tendances. C'est une chance pour les services leur permettant de redonner sens à leurs tâches permanentes et récurrentes.

- Un diagnostic et, ce qui suit immédiatement, la prospective, ne sont pas réalisés en dehors des services, mais avec leur appui, leurs questionnements. Ce n'est pas une externalisation des services financiers. C'est un accompagnement sur le chemin de la performance.

En conclusion, un diagnostic financier externe n'est pas un « coût », mais un investissement aux dimensions financières, organisationnelles et politiques, car il prépare une prospective - volet indispensable du projet politique - dans les meilleures conditions économiques et financières, car il permet de faire le point sur le chemin parcouru avec un recul rigoureux.

*CCAS : caisse centrale d'activités sociales

*DOB : débat d'orientation budgétaire

Guy PRESVOT

Expert-comptable, membre du Comité Secteur public



Ces deux guides pratiques sont disponibles sur demande :

squerin@cs.experts-compables.org